

## 1- Tableau de classement

Nous supprimons donc la rubrique 4331-3 et classons l'ensemble des stockages dans la rubrique 4734-2, le tableau de classement devient celui-ci :

Rubrique	Désignation des activités	Critère de classement	Description des caractéristiques de notre installation	Procédure administrative
1435	<b>Installation de remplissage de réservoir de véhicule à moteur</b> Volume annuel distribué étant :	Supérieur à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup>	<b>35 m<sup>3</sup> annuel</b>  Cuve de carburant destinée à l'alimentation de nos engins de chargement	Non classable
2515-2	<b>Installation de broyage, concassage criblage [...] de pierre, cailloux, minéraux et autre produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</b>	Durée inférieur à 6mois Puissance des installations supérieur à 40 KW mais inférieur ou égale à 200 kw	Un concasseur cribleur de puissance totale de 187 kW	Déclaration
2516	<b>Station de transit de produits pulvérulents non ensachés</b> Sable fillérisé	Supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup>	Stock de sables destinés à la fabrication des enrobés <b>40 m<sup>3</sup></b>	Non-classable
2517	<b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b>	La superficie de l'air de transit étant : supérieur à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	Stock de granulats destinés à la fabrication des enrobés <b>12 000 m<sup>2</sup></b>	Enregistrement
2521-1	<b>Centrale d'enrobage à chaud</b> de matériaux routiers de type RF 400M.	A chaud	<b>Centrale à chaud</b>	Autorisation
2915- 2	<b>Procédé de chauffage fluide caloporteur</b> dont la température d'utilisation est inférieure au point éclair	Supérieur à 250 L	<b>2300 L</b> Il 'agit d'un circuit fermé d'un seul tenant, partant de la chaudière et circulant dans les cuves de bitumes et de fioul avant de revenir à la chaudière	Déclaration
2920	<b>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxique</b>	La puissance absorbée étant supérieur à 10MW	<b>20 kW d'air comprimé</b> Un compresseur unique sur l'installation délivre la puissance nécessaire à l'ouverture de la trémie de stockage, ainsi qu'à la trémie anti ségrégation.	Non classable
4734-2	<b>Produit pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant	Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieur à 100t d'essence et inférieur à 500 t au total	Stock En réservoirs aériens. Fioul lourd : 50 m <sup>3</sup> soit 53 T Fioul: 6,3 m <sup>3</sup> soit 6 T Gasoil : 2 m <sup>3</sup> soit 1.6 T  <b>Total : 60.6 T</b>	Déclaration soumis à contrôle périodique

4801 (ex 1520)	<b>Dépôt de matières bitumeuses</b>	Quantité supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t.	Deux citernes calorifugées de 90 m <sup>3</sup> et 40 m <sup>3</sup> soit respectivement 80 et 35 tonnes de bitume <b>115 T</b>	Déclaration
-------------------	-------------------------------------	---	--	-------------

## 2- Étude d'impact

Nous avons rédigé un plan de surveillance selon le modèle du ministère de l'environnement. Ce plan est disponible en annexe.

## 3- Étude sanitaire

Le modèle utilisé est le calcul depuis une rose des vents du logiciel ARIA IMPACT™ version 1.7 : il s'agit de modéliser la dispersion des polluants atmosphériques en prenant en compte les fréquences d'occurrence d'une rose des vents générale. Les hypothèses de calcul d'ARIA Impact sont présentées p 31 de l'ERS. Les principaux paramètres pris en compte pour cette modélisation sont :

- La topographie autour du site ;
- Les fréquences d'occurrence de la rose des vents ;
- La hauteur et le diamètre du point de rejet ;
- Le débit de rejet des substances modélisées en kg/h.

Les données topographiques sont issues de la BD ALTI® de l'IGN au pas de 75 m sur un rayon de 4 km autour du site.

Les données météorologiques prises en compte sont issues de la rose des vents de Roissy comme indiqué p 32 du document (la rose des vents est présentée p 30 du même document).

Les caractéristiques de la source sont les suivantes « Cheminée de 13 m de haut et de 110 cm de diamètre ». Ces informations sont indiquées aux pages suivantes du dossier : p5, p 13 et p 16

Les caractéristiques des rejets utilisés pour la modélisation sont les débits rejetés par la cheminée. Ces informations sont présentées p 32 de l'ERS. Ces caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

« Les débits des rejets mesurés au niveau de la cheminée de la centrale d'enrobage à chaud par la société APAVE en juin 2015 sont présentés dans le tableau ci-après :

Composés	Débit moyen en mg/m3	Débit moyen en kg/h
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>	<b>61</b>	<b>1,78</b>
<b>Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)</b>	<b>336</b>	<b>9,78</b>
<b>COV non méthanique</b>	<b>6,4</b>	<b>0,19</b>
<b>Poussières totales</b>	<b>3,1</b>	<b>0,09</b>
<b>Oxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>	<b>221</b>	<b>6,4</b>

Les concentrations en PM 10 et PM 2,5 en sortie de la cheminée qui ont été retenues sont égales à la concentration des poussières totales mesurées (hypothèse majorante). »

#### 4- Étude de danger

Les termes sources concernant les opérations de dépotage (fioul et bitume) sont les suivants :

- ✓ **Surface en feu** : correspond à la surface au sol du camion de livraison :  $2,5 \times 13 = 32,5 \text{ m}$
- ✓ **Périmètre de la surface en feu** : **31 m**
- ✓ **Diamètre équivalent de la surface en feu** : correspond à 4 fois le rapport de la surface par le périmètre :  $4 \times 32,5 / 31 = 4,193$
- ✓ **Hauteur de flamme** : selon la formule de THOMAS  $H = 42 * \text{Dég} * [m / (\rho a * (g * \text{Dég})^{0,5})]^{0,61} = 3,03 \text{ m}$

#### 5- Besoin en eau

La zone de dépotage en elle-même est protégée par les fuites par un bac de récupération. Ce bac est lui-même compris dans la rétention générale des cuves.

En ce qui concerne le camion de livraison, il n'est pas possible de réaliser une rétention sous le camion comme c'est le cas pour les cuves. En effet, le mouvement des roues détruirait le polyane.

Cependant, s'il était nécessaire d'utiliser des eaux d'extinctions, nos équipes utiliseraient les chargeurs afin de verser du sable sur les eaux et les retenir ainsi en surface.

Le sable humide serait alors chargé dans les camions et éliminée dans des filières agréées.

Une vérification de l'absence de pollution des sols serait réalisée par un carottage et une analyse en laboratoire agréé.

## B. Operator & Installation Identification (Identification de l'exploitant et de l'installation)

### 2 Exploitant:

- (a) Autorité compétente
- (b) Etat membre
- (c) Numéro de l'autorisation d'exploiter (facultatif)
- (d) Nom de l'exploitant
- (e) Numéro de version du plan de surveillance

France
Préfixe de l'EMAC
WIAME VRD
1

Remarque: Ce numéro apparaîtra également sur la page de couverture du présent fichier.

### 3 Installation

- (a) Nom de l'installation et du site sur lequel elle est située:

- i. Dénomination de l'installation:
- ii. Nom du site:
- iii. Numéro ICPE ou S3IC :
- iv. EPRTTR (facultatif):

Centrale mobile RB400
Plateforme SILLY LE LONG

Ajouter toute indication propre à l'Etat membre concernant la dénomination des installations.

- (b) Adresse/localisation du site de l'installation:

- i. Adresse ligne 1:
- ii. Adresse ligne 2:
- iii. Ville:
- iv. État/Province/Région:
- v. Code postal/ZIP:
- vi. Pays:

SILLY LE LONG
Osse
60330
France
0344 33 33 33

### 4 Coordonnées

#### Qui pouvons-nous contacter au sujet de votre plan de surveillance?

Il serait utile que vous nous indiquiez une personne à qui nous pourrions poser directement nos questions éventuelles concernant votre plan de surveillance. Cette personne devra être habilitée à agir au nom de l'exploitant.

- (a) Contact principal:

- Titre:
- Prénom:
- Nom:
- Fonction:
- Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant):

Baptiste
Assié
Responsable QSE

- Numéro de téléphone:
- Courrier électronique:

160244030
baa@wiame-vrd.fr

- (b) Autre contact:

- Titre:
- Prénom:
- Nom:
- Fonction:
- Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant):


- Numéro de téléphone:
- Courrier électronique:


## C. Installation Description (Description de l'installation)

### 5 Activités menées dans l'installation

Veillez utiliser cette feuille pour décrire votre installation. Les renseignements fournis ici préparent la saisie des informations détaillées qui seront En particulier, les flux seront décrits plus en détail dans la feuille E-SourceStreams, et les points de mesure dans la feuille F\_MeasurementBasedApproaches

**(a) Description de l'installation et des activités qui y sont menées:**

Veillez fournir ici une brève description du site et de l'installation, et décrire la localisation de l'installation sur le site. Cette description doit également inclure un résumé non technique des activités menées dans l'installation, décrivant brièvement chaque activité réalisée et les unités techniques utilisées pour chacune. Il convient en particulier de décrire également toute partie de l'installation qui n'est pas exploitée par le demandeur, ou les parties qui ne sont pas censées relever du SEQE de l'UE

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D\_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 e).

Centrale mobile d'enrobage à chaud produisant de l'enrobé à chaud grâce à une installation de combustion de fioul lourd.  
Elle est composé également d'une chaudière secondaire au fioul domestique destinée à chauffer un fluide caloporteur nécessaire au maintien en température du bitume  
Elle est composé également de deux groupes électrogène, principal et secondaire fournissant l'énergie électrique de l'installation

**(b) Titre et référence du document constituant le diagramme des flux:**

Pour faciliter la description des activités, il peut s'avérer utile de fournir un diagramme simple indiquant les sources d'émission, les flux, les points d'échantillonnage et les équipements de mesure. Le cas échéant, veuillez indiquer ici la référence du diagramme (nom de fichier, date) et joindre une copie de celui-ci lorsque vous soumettrez le présent plan de surveillance à votre autorité compétente. Dans certains cas, la fourniture du diagramme peut être exigée par l'autorité compétente.

**(c) Liste des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menées dans l'installation:**

Veillez fournir les informations techniques ci-après pour chacune des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menée dans votre installation. Veuillez également préciser la capacité de chacune des activités visées à l'annexe I menée dans votre installation.

Veillez noter que, dans ce contexte, on entend par «capacité»:

- la puissance calorifique de combustion (pour les activités incluses dans le SEQE de l'UE à partir du seuil de 20 MW), c'est-à-dire la vitesse à laquelle le combustible peut être brûlé en régime maximal continu, multipliée par la valeur calorifique du combustible, et exprimée en mégawatts thermiques;
- la capacité de production dans le cas des activités visées à l'annexe I dont l'inclusion dans le SEQE de l'UE est déterminée par la capacité de production.

Veillez vous assurer que les limites de l'installation sont correctes et conformes à l'annexe I de la directive SEQE UE. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections pertinentes des orientations de la Commission sur l'interprétation de l'annexe I. Ce document se trouve sur la page suivante:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance\\_interpretation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance_interpretation_en.pdf)

La liste fournie ici sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans les tableaux ci-après lorsque la référence de l'activité sera demandée pour la description de l'installation. Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de l'activité (A1, A2...)	Activité de l'annexe I	Capacité totale de l'activité	Unités de capacité	GES émis
A1	Combustion de combustibles	21	MW(th)	CO2
A2				
A3				
A4				
A5				

**(d) Estimation des émissions annuelles:**

Veillez indiquer ici les émissions annuelles moyennes de votre installation. Cette information est nécessaire pour la catégorisation de l'installation conformément à l'article 19 du MRR. Veuillez utiliser les émissions annuelles moyennes vérifiées de la période d'échanges précédente OU, si ces données ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, une estimation prudente des émissions annuelles moyennes tenant compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

La catégorie ainsi déterminée sert à définir les niveaux minimaux requis à la rubrique 8 (Flux).

Estimation des émissions annuelles:	1 623	t CO2e
Catégorie de l'installation conformément à l'article 19	A	

**(e) Installation à faible niveau d'émission?**

VRAI

Si vous indiquez «VRAI» ici, cela signifie que l'installation remplit les critères correspondant à une installation à faible niveau d'émission qui sont définis à l'article 47.

En vertu de cet article, l'exploitant peut présenter un plan de surveillance simplifié pour une installation dans laquelle aucune activité émettant du protoxyde d'azote n'est menée, lorsqu'il peut être établi que:

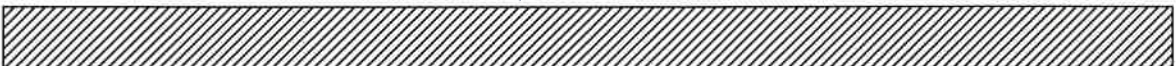
- les émissions annuelles moyennes vérifiées de l'installation au cours de la période d'échanges précédente étaient inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an, ou
- dans le cas où les émissions vérifiées ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, sur la base d'une estimation prudente, les émissions au cours des cinq prochaines années seront inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an.

Remarque: Les quantités ci-dessus tiennent compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

Si le choix que vous avez fait ici est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ci-dessus pour l'estimation des émissions, vous serez averti par un message. Veuillez fournir Si votre installation est une installation à faible niveau d'émission au sens de l'article 47, plusieurs simplifications s'appliquent pour le plan de surveillance.

**(f) Justification de la valeur d'estimation**

Si la réponse que vous avez donnée quant au statut d'installation à faible niveau d'émission est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ou si cette valeur n'est pas fondée sur les émissions vérifiées, mais est une estimation prudente, veuillez fournir une brève justification ci-dessous



### 6 Emissions

**(a) Méthodes de surveillance proposées:**

*Veillez préciser lesquelles des méthodes de surveillance ci-après vous envisagez d'appliquer*

*Conformément à l'article 21, les émissions peuvent être déterminées soit par une méthode fondée sur le calcul («calcul») soit par une méthode fondée sur la mesure («mesure»), sauf lorsque les dispositions du MRR exigent l'application d'une méthode spécifique*

*Remarque: L'exploitant peut, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, l'exploitant peut combiner la méthode de mesure et la méthode de calcul pour différentes sources. L'exploitant est tenu de s'assurer et de démontrer que toutes les émissions à déclarer sont prises en compte et qu'aucune n'est comptée deux fois*

*Veillez vous assurer de ne pas laisser ces champs vides, car les informations saisies à ce niveau conditionnent le formatage qui vous guidera dans tout le document.*

Méthode de calcul pour le CO2:	VRAI	Rubriques pertinentes: 6 (sauf d), 7, 8
Méthode de mesure pour le CO2:	FAUX	
Méthode alternative (article 22):	FAUX	
Surveillance des émissions de N2O:	FAUX	
Surveillance des émissions de PFC:	FAUX	
Surveillance du CO2 transféré/intrinsèque et CSC:	FAUX	

*Veillez vous assurer de remplir le reste de cette feuille, les rubriques pertinentes pour chaque méthode sélectionnée ci-dessus, avant de passer à la feuille «K--\_ManagementControls» (rubriques 20 à 25), obligatoire pour toutes les installations.*

**(b) Sources d'émission:**

*En vertu de l'annexe I, les plans de surveillance doivent contenir une description de l'installation et des activités devant faire l'objet d'une surveillance qui sont réalisées dans cette installation, y compris une liste des sources d'émission et des flux. Les informations que vous fournissez dans ce modèle doivent se rapporter aux activités visées à l'annexe I qui sont menées dans l'installation en question, et doivent concerner une seule installation à la fois. Incluez dans cette rubrique toutes les activités menées dans votre installation et excluez les activités connexes réalisées par d'autres exploitants.*

*La référence de l'activité dans la dernière colonne renvoie à la référence de l'activité indiquée à la rubrique 5 c) ci-dessus. Lorsqu'une source d'émission correspond à plusieurs activités, veuillez indiquer «A1, A2» ou «A1 – A3» ou une indication similaire, suivant le cas*

*La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points c), d) et e) ci-dessous lorsque la référence de la source d'émission considérée sera demandée*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. de la source d'émission S1, S2,...	Source d'émission (nom, description)	Réf. de l'activité
S1	Brûleur principale	A1: Combustion
S2	Brûleur secondaire	A1: Combustion
S3	Groupe électrogène principal	A1: Combustion
S4	Groupe électrogène secondaire	A1: Combustion
S5		
S6		
S7		
S8		
S9		
S10		



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'émission

**(c) Points d'émission et GES émis:**

*Veillez énumérer et décrire brièvement tous les points d'émission pertinents (y compris les sources d'émission diffuse).*

*Veillez également sélectionner les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les GES émis dans les listes déroulantes (en fonction des données saisies à la rubrique 5 c) ci-dessus) Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2»*

*La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points d) et e) ci-dessous lorsque la référence du point d'émission considéré sera demandée*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. du point d'émission: EP1, EP2, ....	Description du point d'émission	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	GES émis
EP1	Cheminée principale	A1: Combustion	S1: Brûleur	CO2
EP2	Cheminée du brûleur secondaire	A1: Combustion	S2: Brûleur	CO2
EP3	Echappement fu groupe électrogène principal	A1: Combustion	S3: Groupe	CO2
EP4	Echappement du groupe électrogène secondaire	A1: Combustion	S4: Groupe	CO2
EP5				
EP6				
EP7				
EP8				
EP9				
EP10				



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points d'émission

**(d) Points de mesure, lorsque des systèmes de mesure continue sont installés:**

non pertinent  
Passez aux points ci-dessous

*Pour que ce modèle propose automatiquement des catégories de sources d'émission, il est nécessaire de définir au préalable les sources d'émission pour lesquelles des méthodes fondées sur la mesure sont appliquées.*

*Veillez énumérer et décrire ici tous les points de mesure au niveau desquels les GES sont mesurés au moyen de systèmes de mesure continue des émissions (SMCE) Incluez les points de mesure dans les systèmes de pipeline qui sont utilisés pour le transfert du CO2 aux fins de son stockage géologique.*

*Aucune donnée n'est requise si vous avez indiqué qu'aucune méthode fondée sur la mesure n'est appliquée à la rubrique 6 a) ci-dessus.*

*Pour chaque point de mesure, veuillez également donner une estimation des émissions annuelles correspondantes. Cette information est nécessaire pour déterminer le niveau applicable*

*Conformément à l'article 41, paragraphe 1, l'application d'un niveau inférieur peut être autorisée pour chaque source d'émission émettant moins de 5 000 tonnes de CO2(e) par an ou représentant moins de 10 % des émissions annuelles totales de l'installation, la valeur la plus élevée en valeur absolue étant retenue (source d'émission «mineure»).*

*Toutes les autres sources d'émissions seront catégorisées en tant que sources d'émission «majeures»*

*Ces estimations des émissions permettent également de catégoriser les flux faisant l'objet de la méthode fondée sur le calcul au point f), lorsqu'une telle méthode est appliquée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. du point de mesure M1, M2, ...	Description	Réf. du point d'émission	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	GES mesuré
M1					
M2					
M3					
M4					
M5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points de mesure

**(e) Flux à prendre en considération:**

pertinent  
Veillez saisir des données dans cette rubrique

Veillez énumérer ici tous les flux (combustibles, matières, produits,...) qui doivent faire l'objet d'une surveillance dans votre installation au moyen d'une méthode fondée sur le calcul (à savoir méthode standard ou bilan massique) Pour la définition du terme «flux», veuillez consulter le document d'orientation n°1 («General guidance for installations») Pour la définition des flux de PFC, veuillez vous reporter au point 14 c) de la feuille «I\_PFC».

Les flux peuvent être désignés comme suit «gaz naturels», «fioul lourd», «farine crue à ciment»,...

Le type de flux définit un ensemble de règles à appliquer conformément au MRR. Cette classification détermine d'autres obligations, par exemple les niveaux à appliquer.

La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux est basée sur les activités sélectionnées à la rubrique 5 c) ci-dessus. La réponse donnée ici est nécessaire pour déterminer le niveau minimal applicable dans la feuille «E\_SourceStreams».

Pour permettre à l'autorité compétente de bien comprendre le fonctionnement de votre installation, veuillez sélectionner dans chaque liste déroulante les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les points d'émission qui correspondent à chaque flux. Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom du flux	Type de flux	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	Réf. du point d'émission
F1	Fioul lourd	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S1: Brûleur	EP1: Cheminée
F2	Fioul domestique	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S2: Brûleur	EP2: Cheminée du
F3	Fioul domestique	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S3: Groupe	EP3: Echappement
F4	Fioul domestique	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S4: Groupe	EP4:
F5					
F6					
F7					
F8					
F9					
F10					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres flux

**(f) Estimation des émissions et catégories de flux:**

Veillez indiquer l'estimation des émissions pour chaque flux (méthode fondée sur le calcul, y compris PFC), et sélectionner une catégorie appropriée de flux.

Les données correspondant aux références des flux et au nom complet des flux (nom du flux et type de flux) seront automatiquement reprises du point d) ci-dessus.

Lorsque des flux sortent d'un bilan massique, les émissions doivent être saisies sous la forme de valeurs négatives.

Contexte: En application de l'article 19, paragraphe 3, vous pouvez catégoriser chaque flux dans en tant que flux «majeur», «mineur» ou «de minimis».

- Les flux «mineurs» sont des flux qui représentent au total moins de 5 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 10 %, à concurrence de 100 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «de minimis» sont des flux qui représentent au total moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 2 %, à concurrence de 20 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «majeurs» sont les flux qui n'entrent ni dans la catégorie des flux «mineurs» ni dans celles des flux «de minimis».

Dans le cas des flux qui entrent dans un bilan massique, ce sont les valeurs absolues qui sont prises en compte pour la classification.

Pour vous aider à sélectionner la catégorie appropriée, la catégorie possible s'affiche automatiquement, pour chaque flux, dans le champ vert.

Veillez noter que cet affichage automatique n'indique que la catégorie possible pour chaque flux pris séparément. En cas de dépassement d'un des seuils définis ci-dessus, les catégories possibles ne changeront pas, mais un message d'erreur s'affichera. Si tel est le cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un niveau supérieur.

Lorsque vous aurez saisi les émissions estimées pour tous les flux, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales indiquées au point 5 d) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées s'écarte de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur s'affichera automatiquement.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom complet du flux (nom + type)	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	Catégorie sélectionnée
F1	Fioul lourd; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	1 200	Mineure	Mineure
F2	Fioul domestique; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	141	De minimis	De minimis
F3	Fioul domestique; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	141	De minimis	De minimis
F4	Fioul domestique; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	141	De minimis	De minimis

Message d'erreur (somme des flux mineurs):

Message d'erreur (somme des flux de minimis):

Message d'erreur (Émissions totales, différence par rapport au ):

**(g) Parties d'installations et activités ne relevant pas du SEQE de l'UE, le cas échéant:**

Veillez fournir des précisions sur les parties d'installations ou les activités qui ne sont pas incluses dans le SEQE de l'UE lorsque des combustibles ou des matières utilisées par ces activités sont

Pour plus de précisions, veuillez consulter les points b), c) et c) ci-dessus.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de la source d'émission	Flux (combustibles/matières)	Sources d'émission	Points d'émission

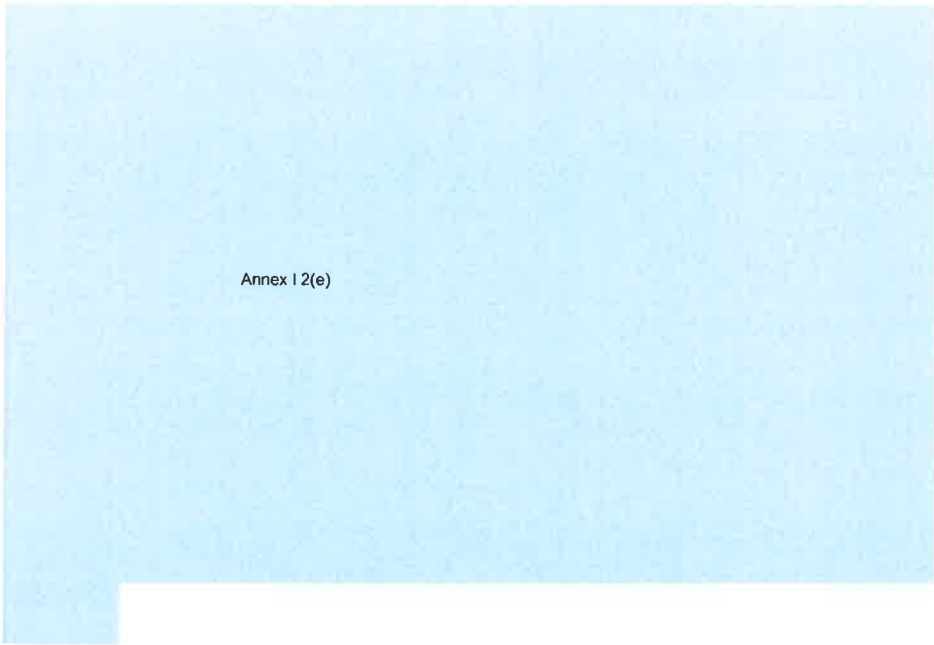


Cliquez sur «+» pour ajouter d'autres activités exclues du SEQE de l'UE





(i)



Annex 12(e)



Conformément à l'article 30, paragraphe 1, les facteurs de calcul peuvent être déterminés soit sous la forme de valeurs par défaut soit sur la base d'analyse de laboratoire. Ce choix est déterminé par le niveau applicable.

Les catégories de niveaux suivantes sont utilisées à titre indicatif (conformément au document d'orientation n°1):

**Valeurs par défaut de type I :** Il s'agit soit des facteurs standard énumérés à l'annexe VI (c -à-d. en principe les valeurs du GIEC) soit d'autres constantes conformément à l'article 31, paragraphe 1, points d) ou e), c -à-d. des valeurs garanties par le fournisseur ou résultant d'analyses réalisées antérieurement mais toujours valables.

**Valeurs par défaut de type II :** Il s'agit des facteurs d'émission spécifiques par pays conformément à l'article 31, paragraphe 1, points b) et c), c -à-d. des valeurs utilisées pour l'inventaire national de GES, d'autres valeurs publiées par l'AC pour les types de flux plus spécifiques, ou d'autres valeurs de la littérature approuvées par l'autorité

**Variables :** Il s'agit de méthodes basées sur des corrélations empiriques établies au moins une fois par an conformément aux exigences applicables pour les analyses de laboratoire représentatives. Toutefois, ces analyses n'étant effectuées qu'une fois par an, ce niveau correspond donc à un niveau inférieur aux analyses complètes. Les corrélations avec variables représentatives peuvent reposer sur:

- la mesure de la densité de certaines huiles ou de certains gaz, notamment ceux couramment utilisés dans l'industrie du raffinage ou la sidérurgie, ou
- le pouvoir calorifique inférieur de certains types de charbons

**Données :** Le pouvoir calorifique inférieur peut être déterminé d'après les données d'achat communiquées par le fournisseur de combustible, à condition que cette détermination ait été réalisée conformément aux normes nationales ou internationales reconnues (applicable uniquement dans le cas des combustibles marchands)

**Analyses de laboratoire :** Dans ce cas, les dispositions des articles 32 à 35 relatives aux analyses sont intégralement applicables.

**Fraction issue de la biomasse :** Une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes, est appliquée :

- utilisation d'une valeur par défaut ou d'une méthode d'estimation publiée par la Commission conformément à l'article 39, paragraphe 2,
- utilisation d'une valeur déterminée conformément à l'article 39, paragraphe 2, deuxième alinéa, c -à-d. en considérant que la matière est totalement fossile (BF=0), ou utilisation d'une méthode d'estimation approuvée par l'autorité compétente.
- Application de l'article 39, paragraphe 3, dans le cas des réseaux de gaz naturel dans lesquels du biogaz est injecté, c -à-d. utilisation d'un système de garantie d'origine établi conformément à l'article 2, point j) et à l'article 15 de la directive 2009/28/CE [directive sur les sources d'énergie renouvelables].

**Fraction issue de la biomasse :** La fraction issue de la biomasse est déterminée conformément à l'article 39, paragraphe 1, c -à-d. par des analyses de laboratoire. Dans ce cas, la norme applicable et les méthodes d'analyse qu'elle préconise doivent être expressément approuvées par l'autorité compétente.

**Remarque:**

Les niveaux requis dans le tableau ci-dessous correspondent toujours à des flux majeurs. Veuillez vous reporter aux informations figurant dans la zone de texte de l'en-tête de ce flux si des niveaux inférieurs sont autorisés.

Conformément à l'article 26, paragraphe 4, pour le facteur d'oxydation et le facteur de conversion, l'exploitant applique, au minimum, les niveaux les plus bas indiqués à l'annexe II.

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	1	Valeur par défaut OF=1
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

En fonction du niveau choisi (valeurs par défaut ou analyse de laboratoire), vous êtes invités à fournir les informations suivantes pour chaque facteur de calcul, suivant le cas:

Dans le cas d'une valeur par défaut, veuillez indiquer la valeur, l'unité et la source de la littérature au moyen d'une référence au tableau 7 d) de la feuille précédente. Cette valeur doit rendre compte de la valeur constante au moment de la notification du plan de surveillance.

Dans le cas d'une analyse de laboratoire, veuillez indiquer la méthode/le laboratoire d'analyse au moyen d'une référence au tableau 7 e) de la feuille précédente, la référence de votre plan d'échantillonnage et la fréquence d'analyse à appliquer.

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	0,04	TJ/t				
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	78	CO2/TJ				
iii. Facteur d'oxydation	1	1	%				
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

Veuillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires, par exemple pour la méthode d'estimation de la biomasse, la méthode des variables

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

Si un des niveaux requis conformément à l'article 26 n'est pas appliqué pour les données d'activité ou pour un des facteurs de calcul, veuillez fournir une justification ci-dessous.

Lorsqu'un plan d'amélioration est requis conformément à l'article 26, il doit être soumis avec le présent plan de surveillance et sa référence communiquée ci-dessous. Lorsque la justification s'appuie sur des coûts excessifs conformément à l'article 18, le calcul doit être communiqué avec le présent plan de surveillance et ses références doivent figurer dans la justification ci-dessous.

**F2 Flux 2:**

	Fioul domestique	De minimis
Type de flux:	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	
Méthode applicable en vertu du MRR:	Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	Quantité de combustible [t] ou [Nm3]	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:
- Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:

- ii. Instrument contrôlé par:
- a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
- b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
- c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:	2	L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:		
(e) Incertitude constatée:		Remarque: <input type="text"/>

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	1	Valeur par défaut OF= 1
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	0,042	TJ/t				
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	75	tCO <sub>2</sub> /TJ				
iii. Facteur d'oxydation	1	1	%				
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F3 Flux 3:**

Type de flux:	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides
Méthode applicable en vertu du MRR:	Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	Quantité de combustible [t] ou [Nm <sup>3</sup> ]

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

- i. Méthode de détermination:
- Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par:
- a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
- b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
- c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:	2	L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:		
(e) Incertitude constatée:		Remarque: <input type="text"/>

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué

i.	Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii.	Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii.	Facteur d'oxydation	1	1	Valeur par défaut OF=1
iv.	Facteur de conversion	s.o.		
v.	Teneur en carbone	s.o.		
vi.	Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	0,042	TJ/t				
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	75	tCO <sub>2</sub> /TJ				
iii. Facteur d'oxydation	1	1	%				
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

Remarques et explications:

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

F4 Flux 4:

Fioul domestique	De minimis
------------------	------------

Type de flux:

Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides

Méthode applicable en vertu du MRR:

Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

Quantité de combustible [t] ou [Nm<sup>3</sup>]

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

Données d'activité:

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:

Lot

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

Exploitant

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

2

L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:

Facteurs de calcul:

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	1	Valeur par défaut OF=1
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	0,042	TJ/t				
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	75	tCO <sub>2</sub> /TJ				
iii. Facteur d'oxydation	1	1	%				
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

Remarques et explications:

(h) Remarques:

[Redacted]

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

[Redacted]

**F5 Flux 5:**

Type de flux:	[Redacted]
Méthode applicable en vertu du MRR:	[Redacted]
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	[Redacted]

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

[Redacted]

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

- i. Méthode de détermination: [Redacted]  
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année: [Redacted]
- ii. Instrument contrôlé par: [Redacted]
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites: [Redacted]
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière? [Redacted]
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants: [Redacted]

(b) Instruments de mesure utilisés:

[Redacted]

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

[Redacted]

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

[Redacted]	Remarque:	[Redacted]
------------	-----------	------------

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
iii. Facteur d'oxydation	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
iv. Facteur de conversion	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
v. Teneur en carbone	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
iii. Facteur d'oxydation	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
iv. Facteur de conversion	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
v. Teneur en carbone	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

[Redacted]

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

[Redacted]

**F6 Flux 6:**

Type de flux:	[Redacted]
Méthode applicable en vertu du MRR:	[Redacted]
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	[Redacted]

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

[Redacted]

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:   
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:**

**(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:**

**(e) Incertitude constatée:**

Remarque:

**Facteurs de calcul:**

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iii. Facteur d'oxydation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iv. Facteur de conversion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
v. Teneur en carbone	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iii. Facteur d'oxydation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iv. Facteur de conversion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
v. Teneur en carbone	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**F7 Flux 7:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:   
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:**

**(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:**

**(e) Incertitude constatée:**

Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

Remarques et explications:

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

F8 Flux 8:

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

Assistance automatique pour les niveaux applicables:

Données d'activité:

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

<input type="text"/>	Remarque: <input type="text"/>
----------------------	--------------------------------

Facteurs de calcul:

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							



**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F9 Flux 9:**

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:   
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

--	--	--	--	--	--

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

Remarque:	

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F10 Flux 10:**

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:   
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

- (c) Niveaux requis pour les données d'activité:
- (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:
- (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonn	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**J. Determination of transferred or inherent CO2 (Determination du CO2 intrinsèque ou du CO2 transféré)**

non pertinent

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

**17 Détermination du CO2 intrinsèque et du CO2 transféré**

Remarque: Cette rubrique doit être remplie en cas de transfert de CO2 intrinsèque en tant que composant d'un combustible conformément à l'article 48 du MRR ou de transfert de CO2 conformément à l'article 49 du MRR.  
 En outre, cette feuille permet de fournir les informations requises lorsque des activités de captage, de transport en pipeline et de stockage géologique du CO2 visées à l'annexe I de la directive SEQUE UE sont menées.  
 Les informations concernant les points de mesure et les instruments de mesure doivent être fournies sur la feuille F\_MeasurementBasedApproaches.

**(a) Veuillez fournir une description détaillée de la méthode de surveillance utilisée pour déterminer le CO2 intrinsèque ou transféré.**

*Veuillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de surveillance utilisée, formules comprises, pour déterminer les émissions annuelles de CO2 ou de CO2(e) de votre installation. La description doit couvrir en particulier les quantités de CO2 à ajouter du fait de la réception de CO2 transféré ou à déduire du fait du transfert en dehors de l'installation, suivant le cas. Veuillez vous assurer que ce calcul est conforme aux dispositions de l'article 48 et 49 du MRR.*

*Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple) ou si elle nécessite un schéma, vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.*

*La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D\_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a)*

**(b) Veuillez fournir des précisions sur l'installation réceptrice et l'installation qui transfère.**

*Veuillez indiquer ici, pour chaque installation (ou autre entité) qui vous transfère ou à laquelle vous transférez du CO2 intrinsèque ou transféré, les informations suivantes:*

<b>Dénomination de l'installation</b>	<i>Indiquez ici le nom de l'installation ou de l'entité hors SEQUE à partir de laquelle ou vers laquelle le CO2 est transféré. Dans la mesure du possible, utilisez le nom utilisé par l'autorité compétente et dans le registre.</i>
<b>Nom de l'exploitant</b>	<i>Nom de l'exploitant de cette installation ou entité hors SEQUE</i>
<b>Identificateur unique</b>	<i>Pour les installations relevant du SEQUE de l'UE, donnez l'identificateur unique de l'installation qui est utilisé par le système de registres. En cas de doute, prenez contact avec l'autorité compétente pour connaître le format correct de l'identificateur unique.</i>
<b>Type de transfert</b>	<i>Choisissez dans la liste déroulante ci-dessous un transfert en provenance ou à destination d'une installation ou d'une entité hors SEQUE et indiquez s'il s'agit de CO2 intrinsèque (article 48) ou de CO2 transféré (article 49) au sens du MRR.</i>
<b>Méthode de mesure</b>	<i>En vertu de l'article 48, paragraphe 3, vous pouvez déterminer le CO2 transféré ou le CO2 intrinsèque soit à l'aide de vos propres instruments, soit en recourant aux mesures de l'autre installation, ou bien vous pouvez utiliser les deux méthodes et faire la moyenne des résultats obtenus. Veuillez préciser ici la méthode utilisée.</i>

**Remarque: Les données détaillées concernant la méthode de mesure continue, les points de mesure et les instruments de mesure doivent être saisies dans la feuille F\_MeasurementBasedApproaches.**

Réf. du transfert	Dénomination de l'installation:	Nom de l'exploitant	Identificateur unique de l'installation	Type de transfert	Méthode de mesure
TR1					
TR2					
TR3					
TR4					
TR5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres installations

**(c) Lorsqu'une partie du CO2 transféré est issu de la biomasse, ou lorsqu'une installation ne relève que partiellement de la directive SEQUE UE, veuillez détailler la procédure écrite utilisée pour déduire la quantité de CO2 transféré qui ne provient pas de carbone fossile utilisé dans le cadre d'activités relevant de la directive SEQUE UE.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	
---	--

(h) Si la méthode B est appliquée, décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer les émissions fugitives:

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(i) Si la méthode B est appliquée, décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer les émissions de purge:

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

**19 Informations concernant les installations de stockage géologique du CO2**

Remarque: Dans le cas du stockage géologique du CO2, les émissions à partir du complexe de stockage ainsi que le dégagement de CO2 dans la colonne d'eau ne doivent faire l'objet d'une surveillance que lorsqu'une fuite est détectée. Si aucune fuite n'est détectée, le plan de surveillance peut ne pas prévoir de dispositions particulières de surveillance. Il est par conséquent essentiel qu'une procédure soit en place pour permettre une réaction immédiate lorsqu'une fuite est détectée. En pareil cas, le plan de surveillance doit être mis à jour dans les meilleurs délais. Veuillez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière du plan de surveillance en vue d'apprécier sa pertinence. À cet effet, veuillez utiliser le point 19 c) de la feuille K\_ManagementControl.

(a) Le cas échéant, veuillez détailler la procédure écrite décrivant les méthodes de quantification des émissions ou des dégagements de CO2 dans la colonne d'eau susceptibles de résulter de fuites, ainsi que les méthodes de quantification appliquées et éventuellement adaptées pour les émissions réelles ou les dégagements réels de CO2 dans la colonne d'eau dus à des fuites, conformément aux prescriptions de la section 23 de l'annexe IV.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(b) Veuillez décrire ici la méthode et la procédure utilisée pour déterminer toute émission fugitive ou émission de purge provenant notamment de sites où se déroulent des opérations de récupération assistée des hydrocarbures. Si des méthodes fondées sur la mesure conformément aux articles 41 à 46 ne sont pas appliquées, il y a lieu de fournir une justification concernant les coûts excessifs.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	

**K. Management & Control (Gestion et contrôle)**

pertinent

Cette feuille concerne tous les types d'installations

Veuillez saisir des données dans cette rubrique

**20 Gestion**

- (a) **Veuillez décrire les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration des émissions de l'installation, conformément à l'article 61 du MRR.**  
*Veuillez indiquer les intitulés de poste/emplois et résumer brièvement le rôle du titulaire en ce qui concerne la surveillance et la déclaration. Seuls les postes à responsabilités générales et les autres fonctions clés doivent être énumérés (n'indiquez pas les responsabilités déléguées).  
 Vous pouvez joindre à cet effet un diagramme arborescent ou un organigramme.*

*Si le flux de données (et le journal des modifications) est complet, toutes les responsabilités devraient être décrites dans les procédures, et il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter d'autres personnes.*

Intitulé du poste/Fonction:	Responsabilités
Responsable QSE	Suivi de la réglementation liée à la sécurité et l'environnement

- (b) **Veuillez détailler la procédure utilisée pour gérer l'attribution des responsabilités en matière de surveillance et de déclaration dans l'installation, et pour gérer les compétences du personnel responsable, conformément à l'article 58, paragraphe 3, point c) du MRR.**  
*Cette procédure doit décrire la façon dont sont attribuées aux personnes désignées ci-dessus les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration, la façon dont la formation et l'évaluation des performances sont assurées et la façon dont les tâches sont séparées de sorte que toutes les données utiles soient confirmées par une*

Intitulé de la procédure	Gestion du SEQE
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Procédure en cours de rédaction concernant l'ensemble des règles pour le suivi du SEQE
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée	Direction QSE
Lieu d'archivage	Serveur
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	so
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	so

- (c) **Veuillez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière de la pertinence du plan de surveillance, y compris les éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance.**

*La procédure décrite ci-dessous doit couvrir les aspects suivants:*

- i - la vérification de la liste des sources d'émission et des flux afin d'en garantir l'exhaustivité et de veiller à ce que tous les changements survenus concernant la nature ou le fonctionnement de l'installation soient consignés dans le plan de surveillance;*
- ii - l'évaluation du respect des seuils d'incertitude définis pour les données d'activité et les autres paramètres (le cas échéant) pour les niveaux de méthode appliqués pour*
- iii - l'évaluation des éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance appliquée.*

Intitulé de la procédure	Gestion du SEQE
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Procédure en cours de rédaction concernant l'ensemble des règles pour le suivi du SEQE
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée	Direction QSE
Lieu d'archivage	Serveur
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	so
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	so

**21 Activités de gestion du flux de données**

- (a) **Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les activités de gestion du flux de données conformément à l'article 57 du MRR.**  
*Lorsque plusieurs procédures sont utilisées, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les principales étapes des activités de gestion du flux de données et fournir un schéma montrant comment sont reliées les procédures de gestion des données (veuillez fournir la référence du schéma ci-dessous et le joindre à votre plan de surveillance). Vous avez également la possibilité de détailler des procédures supplémentaires appropriées sur une feuille séparée.*

*À la rubrique «Description des étapes de traitement», veuillez indiquer chaque étape du flux de données, depuis les données primaires jusqu'aux émissions annuelles, afin de rendre compte de la succession des activités de gestion du flux de données et de leur interaction; veuillez préciser les formules et données utilisées pour déterminer les émissions à partir des données primaires. Donnez des précisions sur les systèmes électroniques de traitement et de stockage de données, ainsi que sur les autres saisies*

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	
Liste des sources de données primaires	

Description des étapes de traitement pertinentes pour chaque activité spécifique de gestion du flux de données	
--	--

**22 Activités de contrôle**

- (a) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour évaluer les risques inhérents et les risques de carence de contrôle conformément**  
*La brève description doit préciser comment est prévue l'évaluation des risques inhérents et des risques de carence de contrôle lors de la mise en place d'un système de*

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (b) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité de l'équipement de mesure, conformément aux articles 58 et 59 du MRR.**  
*La brève description doit indiquer comment tous les instruments de mesure sont étalonnés et vérifiés à intervalles réguliers, le cas échéant, et quelles sont les dispositions prises en cas de non-conformité. non*

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (c) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité des systèmes informatiques utilisés pour les activités de gestion du flux de données, conformément aux articles 58 et 60 du MRR.**  
*La brève description doit indiquer comment les systèmes informatiques sont testés et contrôlés, y compris en ce qui concerne le contrôle d'accès, la sauvegarde, la*

Intitulé de la procédure	Gestion du SEQE
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Procédure en cours de rédaction comprenant l'ensemble des règles pour le suivi du SEQE
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction QSE
Lieu d'archivage	Serveur
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	so
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	so

- (d) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les analyses et la validation internes des données conformément aux articles 58 et 62 du MRR.**  
*La brève description doit indiquer que le processus d'analyse et de validation consiste à vérifier si les données sont complètes, à comparer ces données à celles des années précédentes, à comparer la consommation de carburant déclarée aux données d'achat de ce carburant, et les facteurs indiqués par les fournisseurs de carburant aux facteurs de référence internationaux, le cas échéant; la description doit également préciser les critères de rejet des données.*

Intitulé de la procédure	Gestion du SEQE
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Procédure en cours de rédaction comprenant l'ensemble des règles pour le suivi du SEQE
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction QSE







**L. Member State specific further information (Informations complémentaires propres à**

**26 Remarques**

Cadre réservé aux autres observations:

